

# SEANCE 2015-09 DU 15 OCTOBRE 2015

*Convocation du 08/10/2015*

*Affichée à la porte de la Mairie le 08/10/2015*

*L'an deux mil quinze, le quinze du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.*

## **Etaient présents :**

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Dominique ALEXANDRE, M. Philippe MIRVEAUX, M. Lionel RIMBERT, Mme Françoise SOUYRI, M. Didier AGATOR, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Vanessa LEPAGE et Mme Sonia WEISS-VOISIN, Conseillers Municipaux.

## **Etaient excusés :**

Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX

M. Emmanuel GODEFROY

M. Grégoire CROTTE qui a donné pouvoir à M. Eric PERRET

Mme Estelle BOUTEILLER

**Secrétaire de séance :** Mme Sonia WEISS-VOISIN

*Nombre de conseillers en exercice : 18*

*Nombre de conseillers présents : 14 + 2 pouvoirs*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 20 octobre 2015.*

-----

## **PREAMBULE : PRESENTATION ANNUELLE DES FINANCES COMMUNALES PAR MME NANCY AUDOLY, TRESORIERE DE SAINT GEORGES SUR LOIRE**

Madame le Maire accueille Mme Nancy AUDOLY, nouvelle trésorière de Saint Georges sur Loire, depuis le 01.09.2015. Elle lui laisse la parole pour présenter l'analyse financière rétrospective sur l'exercice budgétaire 2014, et plus largement, sur la période 2012-2014 (3 exercices). Elle fait ressortir les éléments suivants :

**L'amélioration des conditions d'exploitation, en 2014, conduit à une progression du niveau de la CAF brute (+ 34,6 %).**

Les charges et produits réels de fonctionnement ont évolué, en 2014, respectivement de - 7,2 % et de + 2,3 %.

Cependant, sur la période étudiée (2012-2014), les charges réelles de fonctionnement ont enregistré une hausse de 7,1 %, tandis que les produits réels de fonctionnement n'ont augmenté que de 5 %. La capacité d'autofinancement (CAF) brute a ainsi atteint en 2014, 454.000 €.

Si d'un point de vue strictement comptable, la CAF brute n'a pas couvert le remboursement annuel de la dette de 481.000 €, cela s'explique en 2014 par 280.000 € de remboursements et transferts exceptionnels : d'une part, le transfert d'emprunt de 180.000 € du budget principal sur le budget lotissement des Hauts Prés et, d'autre part, un remboursement de 100.000 € du prêt relais pour la sécurisation du Bourg.

Prenant en considération l'annuité corrigée de remboursement en capital des emprunts, soit, 201.000 €, la CAF nette s'établit à environ 250.000 € pour l'année 2014. Pour rappel, elle était de 155.000 € en 2013, et 264.000 € en 2012.

#### **Les investissements ont reculé en 2014.**

Les dépenses d'équipement réalisées en 2014 se sont élevées à 125.000 €, en net recul par rapport aux années 2012 (200.000 €) et 2013 (651.000 €).

#### **Les ressources d'investissement ont été suffisantes ce qui a conduit à un abondement du fonds de roulement.**

Compte tenu d'un fonds de roulement de 743.000 € et d'un besoin en fonds de roulement légèrement négatif (-21.000 €), la commune disposait, au 31 décembre 2014, d'une trésorerie suffisante de 764.000 €.

#### **La structure financière de la commune est équilibrée. L'examen des ratios d'endettement indique que la commune se situe à un niveau en deçà des seuils estimés critiques et qu'elle a amorcé un désendettement.**

En matière de recours à l'emprunt, les marges de manœuvre ne sont pas importantes, si la commune souhaite rester en deçà des seuils critiques. L'endettement s'élève à 687 €/hab. et place la commune à un niveau supérieur à la moyenne départementale de 509 €/hab. L'encours de la dette représente 0,8 année de produits réels de fonctionnement et 2,8 années de CAF brute (moyenne départementale : 3,2 années).

#### **En matière de fiscalité, la commune dispose de bases fiscales relativement dynamiques, mais les marges de manœuvre sont réduites.**

Les taux votés par la commune sont inférieurs aux taux moyens pour la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâtie, mais supérieurs au taux moyen pour la taxe foncière bâtie, dont les bases enregistrent une progression importante sur le dernier exercice.

Madame le Maire et l'ensemble des conseillers remercient Mme AUDOLY pour sa présentation.

-----

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.*

-----

## **COMPTES-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLL : Compte-rendu du Conseil communautaire du 10.09.2015 ;
- CCLL : Compte-rendu de la Commission voirie du 16.09.2015 ;
- ALSH Le Bois Enchanté : Compte-rendu de la réunion du 29.06.2015 ;
- Commission voirie : Compte-rendu de la dernière réunion – Arrêts minute installés devant certains commerces à titre expérimental pour 6 mois, dans un premier temps ;
- Ecole : présentation CANOPE sur de nouveaux équipements informatiques scolaires (tablettes tactiles) ;
- Ecole : présentation du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) pour lequel la Commune participe financièrement. La convention triennale de financement sera renouvelée cette année, et sera présentée au Conseil Municipal de novembre.

-----

### **DCM-2015-108 – 5.4 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL** *(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 27 octobre 2015)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- Devis divers :
  - ✓ CORDIER : Devis Rotations Ecole Privée / Restaurant scolaire : Prix forfaitaire journalier AR :
    - Une rotation : 56,10 € TTC ;
    - Deux rotations suivant les effectifs : 71,50 € TTC ;
    - Prévision sur l'année scolaire 2015/2016 : 9 200,00 € TTC environ au lieu de 8 100,00 € TTC avec une seule rotation toute l'année.
  - ✓ Marché de maîtrise d'œuvre – Transfert des Ateliers : ANJOU ESPACE CONSTRUCTION :
    1. Tranche ferme (Prix forfaitaire) : 1 200,00 € TTC ;
    2. Tranche conditionnelle n°1 (Prix forfaitaire) : 1 200,00 € TTC ;
    3. Tranche conditionnelle n°2 (Prix provisoire) : 9 696,00 € TTC ;
    4. TOTAL : 12 096,00 € TTC.
  - ✓ URBAN'ISM : Modification du permis d'aménager : 410,00 € HT (Budget lotissement) ;
  - ✓ PHM : Peinture traçage terrain de foot : 929,28 € TTC ;

- Autres informations :
- ✓ Démission de M. Gaël ALIGON, agent des services techniques depuis 2009, à compter du 01.11.2015 ;
- ✓ Prolongation du CDD de M. Patern PENARD jusqu'au 16.10.2015 pour terminer la mise en œuvre du PCS et assurer le suivi de dossiers relatifs à l'assainissement collectif. Recrutement autorisé par délibération n° DCM-2014-110 du 18.09.2014 ;
- ✓ Prolongation de 3 mois du bail de mise à disposition des cases de l'ancien bâtiment Terrena à l'entreprise « JOLIVET-MORIN Catherine », jusqu'au 26.12.2015.

-----

**DCM-2015-109 - 7.1 - FINANCES COMMUNALES : TARIFS COMMUNAUX  
A COMPTEUR DU 01.01.2016**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 27 octobre 2015)*

Madame le Maire rappelle les tarifs municipaux de l'année 2015 et propose leur révision à compter du 01.01.2016.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13.10.2015, il est proposé une revalorisation selon les modalités suivantes :

1. + 1 % environ, pour l'ensemble des tarifs, y compris ceux du camping (sauf EDF + 0 %) ;
2. S'agissant des locations de Salles, en particulier :
  - a. + 1 % environ pour les utilisateurs de la Commune ;
  - b. + 2 % environ pour les utilisateurs extérieurs à la Commune ;
  - c. Montant de la redevance incitative « Ordures ménagères » maintenue à hauteur de :
    - 25 € pour les locataires de la Grande Salle de la Rôme ;
    - 10 € pour les locataires des autres salles communales.
3. S'agissant des cautions pour tous les utilisateurs (hormis Salle de la Traîne et Bar du Basket), elles sont maintenues à :
  - a. 100 € pour la MCL et 90 € pour la salle des As pour le ménage ;
  - b. 300 € pour l'utilisation de la salle.

Madame le Maire rappelle que les tarifs du cimetière ont été votés par délibération n°2015-102 du 17.09.2015.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la proposition du Maire ;
- Adopte le tableau des tarifs municipaux applicables à compter du 01.01.2016, joint à la présente délibération.

-----

**DCM-2015-110 - 7.1 - FINANCES / ASSAINISSEMENT : VOTE DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT APPLICABLES A COMPTEUR DU 01.01.2016**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 27 octobre 2015)*

Madame le Maire rappelle aux conseillers les deux parts composant la tarification de l'assainissement :

- Part fixe (Abonnement) : 41,44 € HT/an (2015) ;
- Part proportionnelle (Consommations d'eau) : 1,00 € HT/m<sup>3</sup> (2015) ;

Elle explique ensuite que l'actuelle station d'épuration, en service depuis 1986, sera amortie en 2016 et qu'il convient, par conséquent, de constituer, dès à présent, un autofinancement suffisant permettant de supporter le coût des travaux.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13.10.2015, il est ainsi proposé une revalorisation selon les modalités suivantes :

- Part fixe (Abonnement) : 42,00 € HT/an ;
- Part proportionnelle (Consommations d'eau) : 1,05 € HT/m<sup>3</sup>.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition ci-dessus et dit que les tarifs seront applicables à compter du 01.01.2016 ;
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au BP Assainissement 2016.

-----

**DCM-2015-111 - 7.1 - FINANCES COMMUNALES : VENTE D'HERBE 2015**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 27 octobre 2015)*

Monsieur Yves JEANNETEAU, Adjoint délégué, rappelle que le GAEC Basse Vallée a coupé l'herbe de la parcelle F 1017.

Il propose le prix de vente de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et dit que le produit de cette vente sera versé au Trésorier de Saint Georges sur Loire, Receveur Municipal et imputé à l'article 7021.

-----

**DCM-2015-112 - 5.7 - CCLL : RAPPORTS D'ACTIVITE 2014**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 27 octobre 2015)*

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux les rapports suivants émis par la Communauté de Communes Loire-Layon :

- Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes Loire-Layon ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets – exercice 2014 ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – exercice 2014 ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces rapports.

-----

**DCM-2015-113 - 5.7 - SIEML : REFORME STATUTAIRE ET DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 27 octobre 2015)*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5212-8, L.5212-17-1 et L.5215-22 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27.01.2014, dite loi MAPTAM ;

Vu la délibération du SIEML du 16.06.2015 approuvant la réforme des statuts ;

Vu le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la réforme statutaire du SIEML proposée.

Madame le Maire précise que suite à cette réforme statutaire, il convient de confirmer le délégué de la Commune au syndicat et son suppléant afin que soient mis en place le nouveau collège électoral et le futur comité syndical.

Vu la délibération n°2014-48 du 10 avril 2014 portant désignation de référents et de délégués du Conseil Municipal à des organismes divers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme en tant que délégué titulaire de la Commune au SIEML, M. Yves JEANNETEAU ;
- confirme en tant que délégué suppléant de la Commune au SIEML, M. Philippe MIRVEAUX.

-----

**DCM-2015-114 - 1.1 - OPERATION DES HAUTS-PRES / LOTISSEMENT DU PUITTS PELLERIN : MARCHE DE TRAVAUX – LOT 1 – AVENANT N°1**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 27 octobre 2015)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur sur le plan topographique initial du terrain du futur lotissement du Puits Pellerin (Opération des Hauts-Prés), repérée après la pose des tampons des regards d'assainissement environ 60 cm trop haut par rapport au niveau de la voirie, le maître d'œuvre propose de rectifier le profil de voirie en rabaisant les tampons des regards d'assainissement déjà posés. Il s'agira ensuite de reprendre les branchements particuliers déjà réalisés et les terrassements de chaussée déjà engagés. Pour la réalisation de cette opération initialement non prévue, le maître d'œuvre et l'entreprise COURANT proposent un avenant au marché de travaux d'un montant de 4 300,00 € HT.

Madame le Maire précise par ailleurs qu'à la découverte du problème les travaux ont dû être arrêtés. La Commune a mandaté un huissier afin de constater les branchements à reprendre. D'un autre côté, l'assurance du cabinet ayant commis l'erreur de plan topographique a mandaté un expert qui s'est rendu sur place le 09.10.2015. Les travaux n'ayant été interrompus que quelques temps, la Commune ne devrait pas payer d'indemnité de retard aux entreprises réalisant les travaux. Aussi, l'assurance du cabinet en cause devrait indemniser la Commune du préjudice consécutif à cette erreur.

Vu le marché de travaux conclu avec l'entreprise COURANT pour le lot n°1 de l'opération des Hauts-Prés en application de la délibération n°2015-48 du 23.04.2015 portant approbation du dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux de l'opération des Hauts-Prés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise COURANT dans le cadre des travaux relatifs à l'opération des Hauts-Prés :
  - Lot n° 1 ;
  - Attributaire : entreprise COURANT de Chalonnes sur Loire ;
  - Marché initial du 02.07.2015 - Montant : 133 340,89 € HT ;
  - Avenant n° 1 - montant : 4 300,00 € HT ;
  - Nouveau montant du marché : 137 640,89 € HT ;
  - Ecart introduit par l'avenant : 3,22 % ;
  - Objet : Travaux supplémentaires correspondant à la reprise de 13 branchements EU/EP, de 6 regards d'assainissement, suite à la constatation d'une anomalie sur le plan topographique ;
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement et au budget lotissement des Hauts-Prés.

-----

**DCM-2015-115 - 1.1 - OPERATION DES HAUTS-PRES / LOTISSEMENT DU PUITTS PELLERIN : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°2**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 27 octobre 2015)*

Madame le Maire rappelle que suite à une erreur sur le plan topographique initial du terrain du futur lotissement du Puits Pellerin (Opération des Hauts-Prés), repérée après la pose des tampons des regards d'assainissement environ 60 cm trop haut par rapport au niveau de la voirie, il revient au maître d'œuvre de réaliser de nouveaux relevés topographiques et de nouveaux relevés des niveaux des radiers des réseaux EU et EP. Il convient également de reprendre les profils de voirie. Pour cela, le Cabinet CHAUVEAU propose un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 850,00 € HT. Madame le Maire précise que ce montant devrait être pris en charge par l'assurance du cabinet ayant commis l'erreur initiale.

Vu la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-47 du 20.02.2014 informant le Conseil Municipal quant à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération des Hauts-Prés pour un montant initial provisoire de 32 050,00 € HT ;

Vu la délibération n°2015-39 du 19.03.2015 portant avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un nouveau montant de 34 526,25 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise CHAUVEAU, cotraitant, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre signé avec URBAN'ISM :
  - Attributaire : Mandataire URBAN'ISM / Cotraitant : SCP CHAUVEAU ET ASSOCIES ;
  - Marché initial - Montant : 32 050,00 € HT ;
  - Rappel Avenant n° 1 – montant : 2 476,25 € HT ;
  - Avenant n°2 – montant : 1 850,00 € HT ;
  - Nouveau montant du marché : 36 376,25 € HT ;
  - Ecart introduit par les avenants 1 et 2 : 13,49 % ;
  - Objet : Reprise du projet d'aménagement de l'opération « Les Hauts-Prés » suite à un problème de nivellement ;
- Rappelle que Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant en vertu de la délibération n°2014-44 du 10.04.2014.

-----

**DCM-2015-116 – 3.2 – OPERATION DES HAUTS-PRES / LOTISSEMENT DU PUIT PELLERIN : PRIX DES TERRAINS**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 27 octobre 2015)*

Madame le Maire rappelle la délibération n°2015-84 du 27.08.2015 portant fixation du prix de vente des parcelles des lots 1 à 7 du lotissement du Puits-Pellerin :

- Lot 1 de 444 m<sup>2</sup> et garage existant : 50 000,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
- Lot 2 de 475 m<sup>2</sup> : 43 200,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
- Lot 3 de 380 m<sup>2</sup> : 34 000,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
- Lot 4 de 417 m<sup>2</sup> : 38 000,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
- Lot 5 de 473 m<sup>2</sup> : 43 100,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
- Lot 6 de 388 m<sup>2</sup> : 35 300,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
- Lot 7 de 402 m<sup>2</sup> : 36 600,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €).

Elle explique que le bornage étant complètement terminé, il convient d'arrêter le prix de vente des lots n° 8 à 11.



Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Arrête ainsi le prix de vente des lots 8 à 11 en accession à la propriété composant le lotissement « Le Puits Pellerin » :
  - Lot 8 de 428 m<sup>2</sup> : 39 000,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
  - Lot 9 de 461 m<sup>2</sup> : 42 000,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
  - Lot 10 de 542 m<sup>2</sup> : 49 200,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
  - Lot 11 de 479 m<sup>2</sup> : 43 600,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €).
- Charge Madame le Maire et Maître ANTIER, notaire à Ingrandes, de rédiger l'ensemble des actes officiels dans le cadre de la vente des lots ;
- Autorise Madame le Maire à signer les compromis de vente.

-----

**DCM-2015-117 - 3.3 - ROME EN SCENE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 27 octobre 2015)*

Madame le Maire explique qu'elle a reçu une demande de l'association de théâtre « La Rôme en Scène » de Champtocé sur Loire afin de systématiser l'occupation de la salle des Marmottes pour les répétitions des jeunes. Elle précise que pour répondre à cette demande, la Commune et l'association doivent signer une convention de mise à disposition dont elle fait lecture.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention jointe à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à la signer avec la Présidente de l'association.

-----

**DCM-2015-118 - 3.3 - CHAMBRE D'AGRICULTURE : MISE A DISPOSITION DE SALLE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 27 octobre 2015)*

Madame le Maire explique avoir reçu une demande de la Chambre d'agriculture de Maine et Loire pour la mise à disposition de la Salle des As le 12.11.2015 à l'occasion d'une rencontre d'agriculteurs sur le thème des biostimulants du sol et des plantes. Elle rappelle à cet égard la délibération n°2014-124 du 18.09.2014 qui avait accordé une réduction de 50 % sur le tarif « utilisateurs privés extérieurs » pour une rencontre le 15.01.2015 sur le thème des prairies (93,50 € au lieu de 187 €).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Précise que la Commune est disposée à soutenir les agriculteurs et la Chambre d'agriculture dans leurs initiatives en leur mettant à disposition les salles communales, une fois par an, avec réduction tarifaire ;

- Dit que, considérant qu'une réduction tarifaire a déjà été appliquée en janvier 2015 pour ce même groupe, le tarif habituel sera appliqué sans réduction pour la réunion de novembre 2015 ;
- N'accorde pas une réduction de 50 % sur le tarif « utilisateurs privés extérieurs » pour cette réunion du 12.11.2015.

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Distributeur automatique de billets : visite programmée d'un DAB installé à Corné ;
- GDON : projet de convention de prise en charge des interventions sur les nids de frelons asiatiques ;
- Dératisation : intervention d'une entreprise et distribution de raticide par le GDON ;
- Schéma départemental de coopération intercommunal : réunion à l'attention des conseillers municipaux le 25.11.2015 avant vote en Conseil Municipal le 26.11.2015 ;
- Commémorations du 11 novembre le dimanche 08.11.2015 avec présentation d'une exposition sur Pierre DELAUNAY, peintre originaire de Champtocé sur Loire ;
- Commissions Bâtiments / Prévention / Accessibilité : 20.10.2015 / 19 h 00 ;
- Dates des conseils municipaux du 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 21.01.2016 ; 25.02.2016 ; 17.03.2016 ; 21.04.2016 ; 26.05.2016 ; 23.06.2016.
- Repas du Conseil Municipal.
- RAPPEL : ELECTIONS DU 06.12.2015 et 13.12.2015. Envoi du tableau des permanences par mail début novembre.
- 28.11.2015 : Saint Barbe à 16 h 30.

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 13.*

-----